

## 2019\_CT2\_197

### **OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole - Approbation de conventions**

---

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Héléne donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Nadia TRAINAR

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi**

**Agriculture**

■ Séance du 9 mai 2019

**05\_4\_02**

**■ Attribution de subventions aux associations à caractère agricole –  
Approbation de conventions**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et ainsi de promouvoir les produits du terroir.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de 84 980 € aux 7 associations suivantes (cf. tableau en annexe) :

<b>LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE</b>	<b>42 400 €</b>
<b>LES AMIS DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE PROVENÇALE</b>	<b>27 000 €</b>
<b>ARGENA</b>	<b>6 180 €</b>
<b>GDA SUD LUBERON</b>	<b>2 000 €</b>
<b>ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LA POMME DE TERRE DE PERTUIS</b>	<b>2 200 €</b>
<b>PAYSANS CONNECTES</b>	<b>2 500 €</b>
<b>ACOPA</b>	<b>2 700 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021 -049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 11 avril 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées des subventions aux 7 associations sus-mentionnées pour un montant total de 84 980€

**Article 2 :**

Sont approuvées les conventions d'objectifs à conclure avec les associations LES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE et LES AMIS DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE PROVENÇALE.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190509-2019_CT2_197- DE Date de télétransmission : 22/05/2019 Date de réception préfecture : 22/05/2019
---

N° GU	Association	Budget prévisionnel 2019	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui / non
2019_00207	LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE Diverses manifestations de promotion	17 351 €	8 675 €	6 400 €	oui
2019_00208	LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE 13 <sup>ème</sup> Présentation du millésime	57 619 €	15 364 €	13 300 €	oui
2019_00209	LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE 18 <sup>ème</sup> Rallye découverte	56 767 €	11 353 €	9 300 €	oui
2019_00210	LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE Fonctionnement de l'association	37 285 €	20 507 €	12 400 €	oui
2019_00211	LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE 23 <sup>ème</sup> Journée technique	5 663 €	1 510 €	1 000 €	oui
2019_00825	LES AMIS DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE PROVENCALE 27 <sup>ème</sup> Festival de la Gastronomie	290 000 €	80 000 €	27 000 €	oui
2019_00045	ASSOCIATION REGIONALE POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS AROMATIQUES (ARGENA) Améliorer la qualité des sols agricoles	10 300 €	6 180 €	6 180 €	non
2019_00136	GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (GDA SUD LUBERON) Programme de développement	143 960 €	2 000 €	2 000 €	non
2019_00122	ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LA POMME DE TERRE DE PERTUIS Promotion de la marque	5 500 €	2 200 €	2 200 €	non
2019_00072	PAYSANS CONNECTES Fonctionnement et communication	3 000 €	3 000 €	2 500 €	non
2019_00476	LES COMPAGNONS DE L'OLIVIER DU PAYS D'AIX Actions oléicoles de promotion de l'olivier	20 100 €	3 000 €	2 700 €	non
			<b>TOTAL</b>	<b>84 980 €</b>	

DOSSIER N° <b>2019_00207</b>	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 685	<b>11 avril 2019</b>	<b>09 mai 2019</b>

<b>ASSOCIATION DES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE</b> (diverses manifestations promotion)	
PRÉSIDENT	Monsieur Olivier SUMEIRE
SIÈGE	TRETS
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 1992 a pour but de promouvoir par tous moyens légaux les vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire et tous les vins produits par les adhérents sur leurs exploitations situées dans le périmètre d'admission et d'organiser à leur profit un suivi technique du vignoble et des vinifications pour pérenniser la qualité des productions viticoles.
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Pour l'année 2019, l'Association sollicite l'aide du Territoire du Pays d'Aix pour l'organisation de diverses manifestations de promotion, dont les plus importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fête de la Saint Vincent à Trets</li> <li>- Dégustation du millésime lors de la Foire de Printemps de Trets</li> <li>- Concours Général Agricole : dégustation interne + pré-sélection à Aix + Finale à Paris</li> <li>- Accueil presse pour les vins primés au Concours Général Agricole : Comme chaque année, une conférence de presse sera organisée avec une dizaine de journalistes qui passeront une demi-journée sur le terroir de la Sainte-Victoire, laquelle s'achèvera dans les locaux de l'association où ils pourront déguster les vins médaillés au Concours Général Agricole et rencontrer les vignerons concernés. Un cocktail d'înatoire clôturera cette manifestation en présence des élus locaux. Un échantillon de chacun des vins médaillés est offert aux journalistes</li> <li>- Salon de International de l'Agriculture à Paris</li> <li>- partenariat avec la Confrérie de l'Aiet à Trets</li> <li>- Accueil de délégations, écoles,....</li> <li>- Inauguration de nouveaux véhicules (Partenariats avec Toyota)</li> </ul>
AUTRES PARTENAIRES	CD13 = 1 619 €                      CHAMBRE D'AGRICULTURE13 = 500 €

<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	<b>17 351 €</b>	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	<b>14 585 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	<b>8 675 €</b>	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	<b>7 292 €</b>
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	<b>6 400 €</b>	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	<b>6 400 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	<b>36,68 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	<b>43,88 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

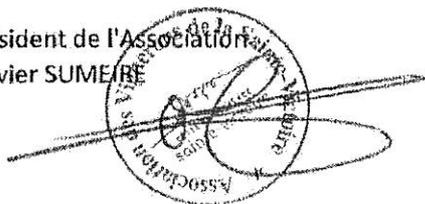
# BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS 2019

## DIVERSES MANIFESTATIONS DE PROMOTION

CHARGES		PRODUITS	
<b>Fête de la Saint Vincent à Trets</b>		Métropole - Territoire du Pays d'Aix	8 675 €
Actions de dégustation	600 €	Chambre d'Agriculture	500 €
Organisation	131 €	Conseil Départemental 13	1 619 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>731 €</b>	Autofinancement	6 556 €
<b>Concours Général Agricole : Dégustation interne + Pré-sélection à Aix + Finale à Paris</b>			
Dégustation interne des vins à présenter	1 155 €		
Prélèvements des échantillons pour le CGA	2 720 €		
Dégustation de pré-sélection pour le CGA à Aix	554 €		
Organisation du déplacement à Paris	131 €		
Déplacement de 6 personnes - Frais de transport	593 €		
Frais de restauration et d'hébergement	913 €		
Animation	1 680 €		
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>7 746 €</b>		
<b>Salon International de l'Agriculture à Paris</b>			
Actions de dégustation	900 €		
Organisation	121 €		
Animation	447 €		
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>1 468 €</b>		
<b>Accueil presse pour les vins primés au Concours Général Agricole</b>			
Actions de dégustation	1 540 €		
Traiteur	292 €		
Organisation	835 €		
Animation	1 381 €		
<b>SOUS-TOTAL 4</b>	<b>4 047 €</b>		
<b>Foire de Printemps : dégustation du Millésime à Trets</b>			
Actions de dégustation	720 €		
Organisation	131 €		
Animation	1 276 €		
Achats pour dégustation	102 €		
<b>SOUS-TOTAL 5</b>	<b>2 229 €</b>		
<b>Partenariat avec Toyota - Inauguration nouveaux véhicules</b>			
Actions de dégustation	240 €		
Organisation	66 €		
Animation	365 €		
<b>SOUS-TOTAL 6</b>	<b>670 €</b>		
<b>Partenariat avec la Confrérie de l'Aiet à Trets</b>			
Actions de dégustation	360 €		
Organisation	99 €		
<b>SOUS-TOTAL 7</b>	<b>459 €</b>		
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>17 351 €</b>	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>17 351 €</b>

Fait à Puyloubier le 24/10/2018.

Le Président de l'Association  
M. Olivier SUMEIRE



Le Trésorier de l'Association  
M. Georges GUINIER

Accusé de réception en préfecture  
013 200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° 2019_00208	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 685	11 avril 2019	09 mai 2018

<b>ASSOCIATION DES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE</b>	
Présentation du Millésime Côtes de Provence Ste Victoire	
PRÉSIDENT	Monsieur Olivier SUMEIRE
SIÈGE	TRETS
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 1992 a pour but de promouvoir par tous moyens légaux les vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire et tous les vins produits par les adhérents sur leurs exploitations situées dans le périmètre d'admission et d'organiser à leur profit un suivi technique du vignoble et des vinifications pour pérenniser la qualité des productions viticoles.
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide du Pays d'Aix pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> présentation du nouveau millésime « Côtes de Provence Sainte-Victoire », au Palais du Pharo à Marseille, le lundi 19 juin 2019</p> <p>Cette manifestation de prestige permettra de faire se rencontrer et faire découvrir les vins aux restaurateurs, traiteurs, cavistes, sommeliers, journalistes, passionnés du vin, ainsi qu'aux principaux acteurs du tissu économique régional.</p> <p>Sur l'espace dédié à cet événement, les adhérents de l'association tiendront un stand de présentation et de dégustation de leurs vins respectifs.</p> <p>Leur objectif principal est de développer leur notoriété par le biais des relations presse et de contribuer à la création d'une image de marque spécifique.</p> <p>Lors de cette journée, l'association innovera en proposant des animations spécifiques réservées aux professionnels du vin (restaurateurs, cavistes, sommeliers,...)</p> <p>Dans le cadre de l'année de la Gastronomie en Provence en 2019, l'Association souhaite développer des partenariats avec des Chefs afin de proposer en « show cooking » des produits frais du terroir en insistant sur les accords mets et vins.</p>
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 15.364 €

<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	<b>57 619 €</b>	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2018	<b>59 495 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	<b>15 364 €</b>	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	<b>15 864 €</b>
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	<b>13 300 €</b>	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	<b>13 300 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	<b>23,08 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	<b>22,35 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

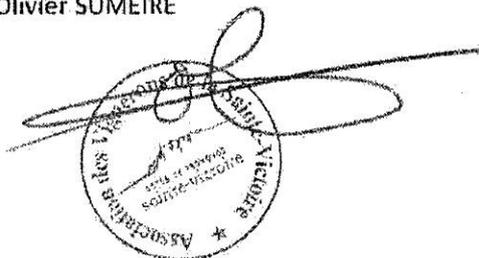
# BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS 2019

## 13e PRESENTATION DU MILLESIME CÔTES DE PROVENCE STE-VICTOIRE 17 JUIN - PALAIS DU PHARO A MARSEILLE

CHARGES		PRODUITS	
Agence de communication	15 000 €	Conseil Régional PACA	15 364 €
Actions de dégustation	10 080 €	Métropole - Territoire du Pays d'Aix	15 364 €
Frais Administratif	360 €	Autofinancement	26 891 €
Organisation	7 095 €		
Animation	9 331 €		
Location du Pharo, Sécurité et Nettoyage	15 753 €		
<b>TOTAL</b>	<b>57 619 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 619 €</b>

Fait à Puyloubier le 24/10/2018

Le Président de l'Association  
M. Olivier SUMEIRE



Le Trésorier de l'Association  
M. Georges GUINIERI

A handwritten signature in black ink.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° <b>2019_00209</b>	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 685	<b>11 avril 2019</b>	<b>09 mai 2019</b>
<b>ASSOCIATION DES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE</b> 18ème Rallye découverte		
PRÉSIDENT	Monsieur Olivier SUMEIRE	
SIÈGE	TRETS	
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 1992 a pour but de promouvoir par tous moyens légaux les vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire et tous les vins produits par les adhérents sur leurs exploitations situées dans le périmètre d'admission et d'organiser à leur profit un suivi technique du vignoble et des vinifications pour pérenniser la qualité des productions viticoles.	
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide du Pays d'Aix pour l'organisation du 17<sup>ème</sup> rallye découverte des vins de la Sainte-Victoire, le 19 octobre 2019, au départ du complexe sportif de la Gardi à Trets.</p> <p>Après un petit-déjeuner d'accueil, les organisateurs distribueront aux participants (dont le nombre est estimé à 1000 personnes) les énigmes et indices qui leur permettront de se diriger vers un des 5 circuits proposés.</p> <p>Chaque équipe se rendra dans les caves et domaines où différentes animations leur permettront de mieux connaître les vins, ainsi que le vignoble.</p> <p>Lors de cette édition, l'association souhaite renouveler ses partenariats avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les producteurs locaux qui leur feront découvrir leurs savoir-faire et déguster leurs produits</li> <li>✓ Les guides du Grand Site Sainte-Victoire, du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence et de la Réserve Naturelle Nationale Sainte-Victoire qui animeront des mini-conférences dans les caves et domaines</li> <li>✓ Vin &amp; Société qui cautionne cette manifestation qualifiée de « fête viticole responsable »</li> <li>✓ L'Automobile Club du Pays d'Aix qui aide à sensibiliser les participants à la sécurité routière en leur demandant de nommer un SAM dans chaque véhicule</li> <li>✓ Le Crédit Agricole Alpes Provence qui proposera des animations sur la sécurité routière</li> <li>✓ Le Groupe Toyota Autosprinter d'Aix-en-Provence qui exposera des véhicules neufs</li> </ul> <p>A l'issue du rallye, après la remise des prix aux équipes les plus méritantes (cartons de vins, prix offerts par les partenaires) la projection des photos prises durant la journée et une animation « quizz interactif » présentée par un animateur de France Bleu Provence, un cocktail dînatoire clôturera cette manifestation en présence des partenaires et élus.</p>	
AUTRES PARTENAIRE	REGION SUD = 11.353 €	CD13 = 11.353 €

<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	<b>56 767 €</b>	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	<b>56 754 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	<b>11 353 €</b>	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	<b>11 351 €</b>
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	<b>9 300 €</b>	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	<b>9 300 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	<b>16,38 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	<b>16,39 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

# BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS 2019

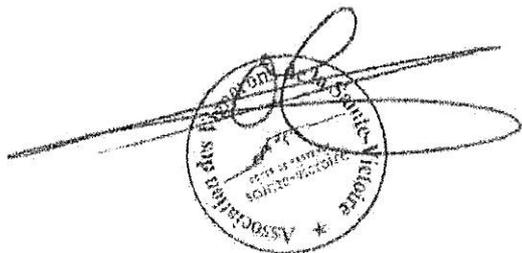
## 18ème RALLYE DECOUVERTE DES VINS DE LA SAINTE-VICTOIRE SAMEDI 19 OCTOBRE 2019

CHARGES		PRODUITS	
Frais postaux	648 €	Sud Région PACA	11 353 €
Frais administratif	680 €	Conseil Départemental des BdR	11 353 €
Objets promotionnels	2 994 €	Métropole - Territoire du Pays d'Aix	11 353 €
Petit déjeuner (viennoiseries...)	1 468 €	Autofinancement	22 707 €
Repas de midi	10 440 €		
Actions de dégustation	15 180 €		
Location matériel	397 €		
Organisation	18 751 €		
Animation	6 208 €		
<b>TOTAL</b>	<b>56 767 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 767 €</b>

Fait à Puyloubier le 24/10/2018

Le Président de l'Association  
M. Olivier SUMEIRE

Le Trésorier de l'Association  
M. Georges GUINIERI



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° <b>2019_00210</b>	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 685	<b>11 avril 2019</b>	<b>09 mai 2019</b>

<b>ASSOCIATION DES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE</b>	
Outils de promotion et de communication	
PRÉSIDENT	Monsieur Olivier SUMEIRE
SIÈGE	TRETS
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 1992 a pour but de promouvoir par tous moyens légaux les vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire et tous les vins produits par les adhérents sur leurs exploitations situées dans le périmètre d'admission et d'organiser à leur profit un suivi technique du vignoble et des vinifications pour pérenniser la qualité des productions viticoles.
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide du Pays d'Aix pour le financement des outils et actions suivants :  <u>Outils de promotion et de communication :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement du site internet de l'association</li> <li>• Acquisition de matériel de communication (verres sérigraphiés et autres objets promotionnels)</li> </ul> <u>Actions techniques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction et diffusion de bulletins phytosanitaires (Lutte raisonnée contre les maladies de la vigne),</li> <li>• suivi et contrôle de maturité sur un réseau de parcelles de référence,</li> <li>• création d'un référentiel « Fertilisation raisonnée » par le biais d'analyses petiolaires,</li> <li>• organisation de sessions de réglage de pulvérisateurs,</li> <li>• projet de mise aux normes des points de rinçage et de remplissage des pulvérisateurs,</li> <li>• gestion du nouveau fléau « Flavescence dorée » (réunions d'information, piégeage larvaire et prospection)</li> </ul>
AUTRES PARTENAIRES	NÉANT

<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	<b>37 285 €</b>	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	<b>34 844 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	<b>20 507 €</b>	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	<b>19 164 €</b>
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	<b>12 400 €</b>	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	<b>12 400 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	<b>33,26 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	<b>35,59 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_0T2\_197-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

# BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS 2019

## FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### OUTILS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

CHARGES		PRODUITS	
Site Internet : hébergement	1 682 €	Métropole - Territoire du Pays d'Aix	20 507 €
Site Internet : gestion du contenu	1 183 €	Autofinancement	16 778 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>2 865 €</b>		
<b>ACTIONS TECHNIQUES</b>			
<b>CHARGES</b>			
Rédaction et diffusion de bulletins phytosanitaires (Lutte Raisonée contre les maladies de la vigne)			
Suivi de parcelles de référence	10 819 €		
Réunions de la commission phyto	1 493 €		
Rédaction et diffusion de 19 bulletins	3 843 €		
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>16 155 €</b>		
Suivi et contrôles de maturité sur un réseau de parcelles de références			
Suivi de parcelles de référence	867 €		
Rédaction et diffusion de 4 bulletins	1 169 €		
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>2 036 €</b>		
Création d'un référentiel "Fertilisation Raisonée" par le biais d'analyses pétiolaires			
Prélèvements sur parcelles de référence	1 021 €		
Traitement des données	510 €		
<b>SOUS-TOTAL 4</b>	<b>1 531 €</b>		
Organisation de sessions de réglage de pulvérisateurs			
Organisation	405 €		
Animation	991 €		
<b>SOUS-TOTAL 5</b>	<b>1 396 €</b>		
Suivi Irrigation			
Abonnement à la plateforme	480 €		
Rédaction et diffusion de 6 bulletins	720 €		
Organisation	2 854 €		
<b>SOUS-TOTAL 6</b>	<b>4 054 €</b>		
Flavescence Dorée			
Réunion d'information	297 €		
Piégeage larvaire (suivi des populations)	411 €		
Prospection	8 540 €		
<b>SOUS-TOTAL 7</b>	<b>9 248 €</b>		
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>37 285 €</b>	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>37 285 €</b>

Fait à Puyloubier le 24/10/2018

Le Président de l'Association

M. Olivier SUMEIRE

Le Trésorier de l'Association

M. Georges GUINIERI

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° 2019_00211	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 685	11 avril 2019	09 mai 2019

<b>ASSOCIATION DES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE</b>	
Journée Technique	
PRÉSIDENT	Monsieur Olivier SUMEIRE
SIÈGE	TRETS
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 1992 a pour but de promouvoir par tous moyens légaux les vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire et tous les vins produits par les adhérents sur leurs exploitations situées dans le périmètre d'admission et d'organiser à leur profit un suivi technique du vignoble et des vinifications pour pérenniser la qualité des productions viticoles.
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide du Pays d'Aix pour l'organisation de la 22ème journée technique qui se tiendra fin novembre / début décembre 2019.</p> <p>Chaque année, l'association organise une manifestation afin de traiter des thèmes techniques d'actualité avec des intervenants spécialisés.</p> <p>Les débats durent environ 2h30 et sont suivis d'un buffet et de la dégustation du millésime.</p> <p>Chaque manifestation réunit environ 120 personnes qui sont généralement les vignerons des caves coopératives et particulières adhérents à l'association, des techniciens régionaux, ainsi que les élus et représentants de la profession (fédérations, CIVP, syndicats...)</p> <p>Le lieu de la manifestation est variable mais demeure sur le Territoire du Pays d'Aix.</p>
AUTRES PARTENAIRES	CD13 = 1.510 €

<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	<b>5 663 €</b>	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	<b>6.048 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	<b>1 510 €</b>	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	<b>1.613 €</b>
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	<b>1 000 €</b>	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	<b>1.000 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	<b>17,66 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	<b>16,53 %</b>

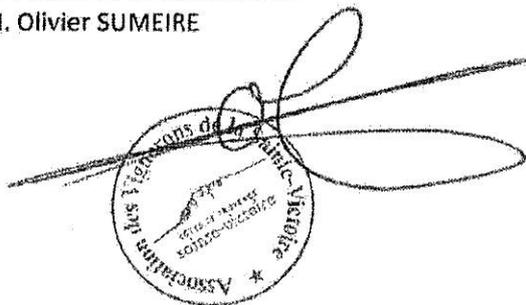
# BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS 2019

## JOURNEE TECHNIQUE - FIN NOVEMBRE/DEBUT DECEMBRE 2019

CHARGES		PRODUITS	
Organisation	2 171 €	Conseil Départemental des BdR	1 510 €
Animation	1 042 €	Métropole - Territoire du Pays d'Aix	1 510 €
Intervenant	1 500 €	Autofinancement	2 643 €
Actions de dégustation	300 €		
Buffet	650 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 663 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 663 €</b>

Fait à Puyloubier le 24/10/2018

Le Président de l'Association  
M. Olivier SUMEIRE



Le Trésorier de l'Association  
M. Georges GUINIERI

A handwritten signature in black ink.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° 2019_825	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 116369	11 avril 2019	09 mai 2019	
<b>LES AMIS DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE PROVENÇALE (AFGP)</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Jacques GIRARD	SIÈGE : CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 2010 a pour but de promouvoir la gastronomie provençale à travers l'organisation d'une journée événementielle.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide du Territoire du Pays d'Aix pour l'organisation du :</p> <p style="text-align: center;"><b>27<sup>ème</sup> Festival de la Gastronomie Provençale</b></p> <p>qui se tiendra le dimanche 7 juillet 2019 sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge.</p> <p>Il s'agit d'un événement annuel majeur pour la commune où 8000 personnes sont attendues cette année encore.</p> <p>La présence parrains prestigieux, de restaurants éphémères animés par des chefs étoilés, de démonstrations culinaires, d'un visuel haut de gamme, permettra de mettre en valeur les atouts du village et de ce festival qui se positionne dans une recherche qualitative sans équivalent dans la région.</p> <p>Le challenge des organisateurs est de proposer cette qualité « haut de gamme » au plus grand nombre, le fil conducteur étant : La gastronomie à portée de tous.</p> <p>L'association est animée par des bénévoles et est sous convention municipale avec comme seule mission, la promotion de la gastronomie le jour du Festival.</p> <p>Au regard des ambitions de la Métropole visant à soutenir la gastronomie en 2019 à travers le projet MPG 2019, l'AFGP souhaite fortement s'y associer et considère qu'il s'agit d'une réelle opportunité pour elle.</p> <p>A ce titre, afin d'accompagner la Métropole dans son projet, l'AFGP souhaite relever son niveau d'exigence pour l'année 2019 et sollicite une subvention exceptionnelle de 80 000€ .</p>		
AUTRES PARTENAIRES	COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LE-ROUGE = 80 000 €		
<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	<b>290 000 €</b>	BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	<b>260 000 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	<b>80 000 €</b>	MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	<b>80 000 €</b>
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	<b>27 000 €</b>	SUBVENTION 2018 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	<b>27 000 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	<b>9,31 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	<b>10,38 %</b>

Accusé de réception en préfecture,  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Année ou exercice 2019

CHARGES		Montant <sup>11</sup>	PRODUITS		Montant <sup>11</sup>
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		220 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		130 000
Prestations de services		220 000	73 - Dotations et produits de tarification		
Achats matières et fournitures		10 000	74 - Subventions d'exploitation <sup>12</sup>		
Autres fournitures			État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs		18 000			
Locations		15 000	Région(s) :		
Entretien et réparation					
Assurance		3 000	Département(s) :		
Documentation			<b>Total Métropole Aix-Marseille-Provence</b>		
			- Métropole		
62 - Autres services extérieurs		52 000	- Territoire Marseille-Provence		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		10 000	- Territoire du Pays d'Aix		80 000
Publicité, publication		60 000	- Territoire du Pays Salonais		
Déplacements, missions		2 000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Services bancaires, autres			- Territoire Istres-Ouest Provence		
			- Territoire du Pays de Martigues		
63 - Impôts et taxes			Communes (détailler)		
Impôts et taxes sur rémunérations,			Chateaufort		80 000
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courants		
			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
<b>CHARGES INDIRECTES</b>					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financier					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>290 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>290 000</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		

La subvention demandée à la Métropole de

€ représente % du total des produits hors contributions volontaires.  
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président



Fait à

le 26/10/2018

Cachet de l'association

AFGP

Association 1901

<sup>11</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>12</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

DOSSIER N° 2019_00045	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 102904	11 avril 2019	09 mai 2019	
<b>ASSOCIATION RÉGIONALE DE GESTION ET D'ÉTUDE DES SOLS NATURELS ET AGRICOLES (ARGENA)</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur André DOUDON	SIÈGE : TRETS	
OBJET DE L'ASSOCIATION	<p>Créée en 2001, l'association ARGENA a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• répertorier les espaces naturels riches en plantes à parfums, aromatiques et médicinales</li> <li>• gérer et harmoniser leur exploitation</li> <li>• favoriser et diversifier la culture en mode biologique et/ou raisonné des plantes insuffisamment présentes ou surexploitées dans les sites naturels</li> <li>• assurer la promotion des plantes aromatiques sous toutes leurs formes et par tous les moyens possibles</li> </ul>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association ARGENA regroupe des agriculteurs motivés pour s'engager dans un projet visant à améliorer la qualité des sols agricoles à l'échelle du bassin versant de l'Arc.</p> <p>Ce projet ambitieux a commencé par la création d'un GIEE (Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental) labellisé le 8 décembre 2017. Il s'inscrit dans une volonté de développer une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et soucieuse de minimiser les intrants (chimiques et eau) tout en maintenant et/ou consolidant la qualité de la production et la pérennité économique des exploitations de ce bassin.</p> <p><b>Les deux principaux objectifs du projet 2019 sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restaurer et améliorer la structure et donc la fertilité des sols</li> <li>- diminuer les intrants principalement chimiques mais aussi l'eau en assurant une meilleure efficacité des quantités apportées ; favoriser le stockage des eaux de pluies</li> </ul> <p><b>Les actions que l'association mènera dans le cadre de ce projet sont les suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier l'état actuel des sols (partant d'un constat lié au changement climatique)</li> <li>- Identifier les pratiques, les faire évoluer en fonction des premiers résultats</li> <li>- promouvoir ces pratiques plus respectueuses pour l'environnement</li> <li>- sensibiliser les agriculteurs sur le rôle de la matière organique dans le fonctionnement des sols au travers de réunions d'information, de sessions de formation ou de visites sur le terrain</li> <li>- réaliser des analyses de plusieurs natures : analyses des sols plus vie microbienne, analyses de matières fraîches, analyses de différents amendements après travail ou non sur l'exploitation ; possibilité de comparer ses résultats du secteur à des références nationales lors de réunions de spécialistes où l'ARGENA est régulièrement invitée à participer</li> <li>- mettre en place un appui technique de qualité pour promouvoir l'usage de techniques culturales vertueuses ; pour ce faire, il est envisagé que le poste animation passe de 15 à 25 jours (technicien de secteur)</li> </ul> <p><b>Les moyens utilisés pour la mise en œuvre des actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créations de fosses pédologiques</li> <li>- analyses diverses de sols, compost, biomasses...</li> <li>- formations / animations</li> <li>- essais au champ</li> </ul> <p>L'investissement du Territoire du Pays d'Aix en 2018 a permis de faire démarrer le projet dans les meilleures conditions. L'année 2019 permettra l'accompagnement de sa montée en puissance. Toutes les actions envisagées concernent des sujets concrets permettant de motiver plus facilement les agriculteurs sensibles à ce type d'approche.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	AIDES PRIVÉES = 4 120 €		
<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	10 300 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	13 200 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	6 180 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	5 280 €
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	6 180 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	5 280 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	60,00 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION	40,00 %

Accusé de réception en préfecture  
 2019-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
 DE  
 Date de téltransmission : 22/05/2019  
 Date de réception préfecture : 22/05/2019

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2019

CHARGES		Montant <sup>11</sup>	PRODUITS		Montant <sup>11</sup>
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services		7000€	73 - Dotation et produits de tarification		
Achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation <sup>12</sup>		
Autres fournitures		3300€	État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs					
Locations			Région(s) :		
Entretien et réparation					
Assurance			Département(s) :		
Documentation			<b>Total Métropole Aix-Marseille-Provence</b>		
			- Métropole		
62 - Autres services extérieurs			- Territoire Marseille-Provence		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Territoire du Pays d'Aix		6180€
Publicité, publication			- Territoire du Pays Salsons		
Déplacements, missions			- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Services bancaires, autres			- Territoire Istres-Ouest Provence		
			- Territoire du Pays de Martigues		
63 - Impôts et taxes			Communes (détailler)		
Impôts et taxes sur rémunérations,					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (ex-CNSEA-emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées		4120€
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
<b>CHARGES INDIRECTES</b>		10300			10300
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financier					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		

La subvention demandée à la Métropole de

€ représente

% du total

(montant attribué / total des produits) x 100

926 CHEMIN DES VERTUS - CP11 - 13530 TRÈTES

RCS : 440 567 410 00012 - APE / 913E

Signature du Président

Fait à

le 20/05/2019

Contact : André DOUDON

Andre.doudon@wanadoo.fr

<sup>11</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>12</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture 34  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° 2019_00136	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 122692	11 avril 2019	09 mai 2019

**GROUPEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE SUD LUBERON (GDA SUD LUBERON)**

PRÉSIDENT	Monsieur André SERRI
SIÈGE	LA TOUR D'AIGUES
OBJET DE L'ASSOCIATION	L'association créée en 1969 a pour but de définir et mettre en œuvre un programme de développement répondant aux attentes des agriculteurs et concourant à l'évolution et au progrès de l'agriculture.
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Le programme mis en œuvre en 2019 par l'association, en cohérence avec le Programme de développement agricole conduit par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et les organismes régionaux, se déclinera à partir des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Animation et développement local du milieu agricole et rural</li> <li>➤ Expérimentations et études</li> <li>➤ Références techniques et technico-économiques</li> <li>➤ Conseil individuel et collectif</li> <li>➤ Diffusion et formation</li> </ul> <p>Plus précisément, outre la reconduction de ces principales actions réalisées en 2018, l'association initiera les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Formations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'approprier les nouvelles technologies embarquées sur tracteur : relever le défi de l'utilisation des outils numériques</li> <li>- Répondre à un appel d'offre de restauration collective : améliorer son rendement et optimiser ses chances de remporter le marché</li> <li>- passer son permis tronçonneuse ECC1 : (application du décret du 5/12/16 relatif aux activités exigeant l'utilisation de cet outil à titre professionnel)</li> </ul> </li> <li>➤ Ferme Ecophyto DEPHY : Organisation d'une démonstration entrant dans la démarche de l'agro-écologie</li> <li>➤ Développement de l'approvisionnement local des restaurations collectives sur le secteur de Pertuis : suite à la loi Egalim, développer l'approvisionnement local pour les restaurations collectives</li> <li>➤ Développement de l'accompagnement des entreprises agricoles à la certification, : accompagner les agriculteurs à la certification de leur entreprise exigée par les GMS, et à la certification Haute Valeur Environnementale (HEV)</li> </ul>
AUTRES FINANCEURS	CD84 = 5 000 €      COMMUNE = 1.300 €      AUTRES ETS PUBLICS = 800 € AIDES PRIVÉES = 640 €

**DONNÉES FINANCIÈRES**

BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	<b>143 960 €</b>	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	<b>140 870 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	<b>2 000 €</b>	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	<b>3 000 €</b>
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	<b>2 000 €</b>	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	<b>2 500 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	<b>1,39 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	<b>1,77 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

## 3-2 Budget prévisionnel de l'action

*Le total des charges doit être égal au total des produits*

Année ou exercice		2019	
DEPENSES	Montant :	RECETTES	Montant :
60 - Achats	300,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	12 200,00 €
Prestations de services			
Achats matériels et fournitures	300,00 €	71 - Subventions d'exploitation :	9 740,00 €
Autres fournitures	- €	Etat, précis ou legs, ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	470,00 €		
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation			
Assurance	470,00 €	Département (s)	84
Documentation			5 000,00 €
62 - Autres services extérieurs	6 180,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	2 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication		Territoire du Pays d'Aix	
Déplacements, missions	610,00 €	Détail par service	Agriculture
Services bancaires, autres	5 580,00 €		2 000,00 €
63 - Impôts et taxes		Territoire du Pays d'Avignon	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Territoire du Pays d'Arbonne et de l'Étoile	
Autres impôts et taxes		Territoire Istres-Ouest Provence	
		Territoire du Pays de Marignane	
64 - Charges de personnel		Communes(s) :	1 300,00 €
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Organismes sociaux (détailler)	
Autres charges de personnel			
		Fonds européens	
65 - Autres charges de gestion courante	137 000,00 €	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	800,00 €
66 - Charges financières		Aides privées	640,00 €
		75 - Autres produits de gestion courante	122 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	1 000,00 €
		76 - Produits financiers	20,00 €
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>143 960,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>143 960,00 €</b>
<b>DEFICIT A REPORTER</b>	<b>- €</b>	<b>EXCEDENT A REPORTER</b>	<b>- €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :</b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

La subvention demandée à la Métropole de 2000 représente 1,39 % du total des produits hors contributions volontaires.  
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président



Fait à : La Tour d'Aigues  
Le : 25/10/2018

**Chambre d'Agriculture de Vaucluse**  
Cachet de l'association

**Antenne décentralisée**

**GDA SUD LUBERON**

**335, rue du Dr Medvewosky**

**84240 LA TOUR D'AIGUES**

Accusé de réception en Préfecture  
N° 2019-0978-01  
0509-2019\_CT2\_197-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° <b>2019-00122</b>	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 114725	<b>11 avril 2019</b>	<b>09 mai 2018</b>

<b>ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DE PERTUIS</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur André SERRI		
SIÈGE	LA TOUR D'AIGUES		
OBJET DE L'ASSOCIATION	L'association créée en 2008 a pour objet la promotion et la défense de la marque « la pomme de terre de Pertuis »		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide du Territoire du Pays d'Aix pour le développement de la communication auprès du grand public et des agriculteurs visant à promouvoir et défendre la marque « pomme de terre de Pertuis » sur différentes fêtes et manifestations régionales auxquelles elle participe, à l'aide de banderoles, affiches, flyers, roll-up, exposition photos relatant la culture de la pomme de terre au fil des saisons, ainsi que via son site internet « pommes de terredepertuis.fr. » (site fréquenté par + de 3000 visiteurs en 2018)</p> <p>En 2018, des objets de communication ont été créés afin de promouvoir le logo de la pomme de terre de Pertuis : flyers de recettes de cuisine pliable insérés dans les sacs de pommes de terre, des flyers de présentation de l'association, des nouveaux Roll-Up, une nouvelle Banderole.</p> <p>L'association a également publié plusieurs communiqués de presse dans le « Vaucluse agricole » et « La Provence »</p> <p>Plus précisément, son programme d'actions 2019 se déclinera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place des actions du GIEE</li> <li>➤ Mise à jour régulière du site Internet et création d'une page Facebook</li> <li>➤ Poursuite des actions de promotion/communication <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à diverses manifestations : « Salon du vin et de la gastronomie », « Fête de la courge et de la patate », « Terroir en fête », SIA, « Fête de la truffe »...</li> <li>- Présence aux deux Halles de producteurs Terre de Provence</li> <li>- Réalisation d'outils de communication : nouveau flyer « recette de cuisine, banderoles...)</li> </ul> </li> <li>➤ Essai variétal en partenariat avec l'APREL : en 2018, 9 variétés de pommes de terre de conservation ont été testées pour leurs qualités agronomiques et gustatives</li> <li>➤ Développement des adhérents : promouvoir la marque « Pomme de terre de Pertuis » auprès des producteurs de pomme de terre du territoire afin qu'ils adhèrent à l'association</li> </ul>		
AUTRES PARTENAIRES	CD84 = 1.100 €      CD13 = 1.100 €		
<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	<b>5 500 €</b>	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	<b>5 500 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	<b>2 200 €</b>	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	<b>2 200 €</b>
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	<b>2 200 €</b>	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	<b>2 200 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	<b>40,00 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	<b>40,00 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

## 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice		2019	
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats	5 500,00 €	70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 100,00 €
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	5 500,00 €	74 - Subventions d'exploitation :	4 400,00 €
Autres fournitures	- €	Etat (préciser le(s) intitulé(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	- €		
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation			
Assurance		Département (s) 84	1 100,00 €
Documentation		Département 13	1 100,00 €
62 - Autres services extérieurs	- €	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	2 200,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication		Territoire du Pays d'Aix	
Déplacements, missions		Détail par service : Agriculture	2 200,00 €
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	- €	Territoire du Pays Salonais	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Autres impôts et taxes		Territoire lares-Ouest-Provence	
		Territoire du Pays de Martigues	
64 - Charges de personnel	- €	Commune(s) :	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Organismes sociaux (détailler)	
Autres charges de personnel			
		Fonds européens	
65 - Autres charges de gestion courante	- €	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
66 - Charges financières	- €	Aides privées	
		76 - Autres produits de gestion courante	
67 - Charges exceptionnelles	- €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		76 - Produits financiers	- €
68 - Dotations aux amortissements	- €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
TOTAL DES DEPENSES	5 500,00 €	TOTAL DES RECETTES	5 500,00 €
DEFICIT A REPORTER	- €	EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :			
66 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	67 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

La subvention demandée à la Métropole de 2200 représente 40 % total des produits hors contributions volontaires.  
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président



Fait à : La Tour d'Aigues  
Le : 25/10/2018

Association des Producteurs  
de pomme de terre de Pertuis  
Maison de l'agriculture  
355, Rue du Dr. Medvedowsky  
84240 LA TOUR D'AIGUES  
Tél : 04 90 09 84 44

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° 2019_00072	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 125267	11 avril 2019	09 mai 2019	
<b>PAYSANS CONNECTES</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean-Pierre GROSSO	SIÈGE : AIX-EN-PROVENCE	
OBJET DE L'ASSOCIATION	<p>Créée en 2016, cette association a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la promotion des produits agricoles et artisanaux locaux</li> <li>- l'assistance aux membres pour faciliter le développement de leur activité et favoriser la diffusion de leur production locale</li> </ul>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association Paysans Connectés regroupe des agriculteurs en bio, ainsi qu'en agriculture raisonnée ayant mis en place leur idée d'un drive fermier à l'attention des consommateurs friands de produits de qualité.</p> <p>Ce drive fermier a vu le jour en décembre 2016 à Venelles dans les locaux prêtés par le Cellier des Quatre tours à Venelles pour le stockage et la distribution de leurs produits. Cependant, malgré plusieurs actions de communication, il s'avère que les ventes du drive fermier n'atteignaient pas le niveau escompté.</p> <p>Les agriculteurs ont donc décidé d'ouvrir un nouveau point de retrait à la Maison des Agriculteurs d'Aix-en-Provence, opérationnel depuis septembre 2017.</p> <p>A ce jour, l'association se trouve toujours confrontée à une fréquentation en stagnation du drive fermier malgré les très bons retours des visiteurs. L'action subventionnée doit lui permettre de développer son potentiel de communication en direction d'un public de particuliers résidant sur le Pays d'Aix avec un éclairage spécifique autour des points de distribution du drive fermier en Provence, ainsi que sa visibilité sur les réseaux sociaux.</p> <p>Pour 2019, l'association se fixe comme objectif de répondre à ce fort besoin de communication vers un public plus large sur les communes d'Aix-en-Provence, Venelles et Lambesc, et surtout de manière plus efficace ; d'où la nécessité d'acheter des espaces publicitaires au sein de divers relais d'opinion pour étendre sensiblement la visibilité de ce drive fermier.</p> <p>Détail des actions envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation de matériel de signalisation et communication : banderoles et caliquots</li> <li>- réalisation et fabrication de cabas sérigraphiés</li> <li>- achat de petit mobilier pour les points de distribution</li> <li>- poursuite du travail de communication entrepris à travers les réseaux sociaux, dont principalement Facebook avec prestation d'un « community manager » pendant 2 ou 3 mois</li> <li>- réalisation de petites vidéos chez les producteurs et sur les points de distribution</li> <li>- réalisation de tracts et flyers et distribution dans les zones de clientèles</li> <li>- organisation de journées de rencontre avec le public et entre producteurs, avec dégustation de produits</li> </ul>		
AUTRES FINANCEURS	NEANT		
<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL ACTION 2019	<b>3 000 €</b>	RAPPEL BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL 2018	<b>34.650 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	<b>3.000 €</b>	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	<b>3.000 €</b>
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	<b>2 500 €</b>	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	<b>2.500 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	<b>83,33 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	<b>7,22 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20

CHARGES		Montant <sup>11</sup>	PRODUITS		Montant <sup>11</sup>
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
<b>60 – Achats</b>			<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Prestations de services			<b>73 – Dotation et produits de tarification</b>		
Achats matières et fournitures			<b>74 – Subventions d'exploitation<sup>12</sup></b>		
Autres fournitures		1000	État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)		
<b>61 – Services extérieurs</b>					
Locations			Région(s) :		
Entretien et réparation			Département(s) :		
Assurance			<b>Total Métropole Aix-Marseille-Provence</b>		
Documentation			- Métropole		
			- Territoire Marseille-Provence		
<b>62 – Autres services extérieurs</b>			- Territoire du Pays d'Aix		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1500	- Territoire du Pays Salonais		
Publicité, publication		500	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Déplacements, missions			- Territoire Istres-Ouest Provence		
Services bancaires, autres			- Territoire du Pays de Martigues		
			Communes (détailler)		
<b>63 – Impôts et taxes</b>			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunérations,			Fonds européens		
Autres impôts et taxes			L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		
<b>64 – Charges de personnel</b>			Autres établissements publics		
Rémunération des personnels			Aides privées		
Charges sociales			<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>		
Autres charges de personnel			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>			<b>76 – Produits financiers</b>		
			<b>77 – Produits exceptionnels</b>		
<b>66 – Charges financières</b>			<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>			<b>79 – Transfert de charges</b>		
<b>68 – Dotation aux amortissements</b>					
<b>69 – Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés</b>		3000			3000
<b>CHARGES INDIRECTES</b>					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financier					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>3000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>3000</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>					
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>			<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		

La subvention demandée à la Métropole de € représente % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100

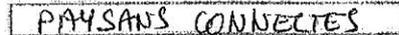
Signature du Président

Fait à

Cachet de l'association



le 12 octobre 2018 à CANAL



<sup>11</sup> Ne pas indiquer de chiffres ronds.

<sup>12</sup> L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture 19 sur 34  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° 2019_00476	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 6403	11 avril 2019	9 mai 2019	
<b>ASSOCIATION DES COMPAGNONS DE L'OLIVIER DU PAYS D'AIX (ACOPA)</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Olivier GAUBENS		
SIÈGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Créée en 1991, cette association a pour objet : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La défense, la protection et le développement de l'olivier</li> <li>▪ La promotion de l'huile d'olive du Pays d'Aix et de l'AOC Aix-en-Provence</li> <li>▪ L'animation de la Confrérie des Chevaliers de l'Olivier du Pays d'Aix</li> </ul>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Le programme d'intervention de l'association est régulier et se répète chaque année sur les thèmes abordés.          Pour l'année 2019, l'association prévoit l'organisation de diverses manifestations articulées autour de deux axes :</p> <p><b>1) Défense, aide à l'entretien et développement de l'olivier en Pays d'Aix :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SOS olivier en péril : action consistant à intervenir dans une oliveraie en péril en vue de sa remise en état et de l'accompagnement du propriétaire vers la remise en production</li> <li>- 5 démonstrations de taille d'olivier à destination des oléiculteurs débutants en février/mars/avril 2019</li> <li>- Démonstration de greffe organisée sur une oliveraie de région, au mois de mai ou juin</li> <li>- Parutions du « flash technique mensuel » destiné à prodiguer aux adhérents des conseils techniques réguliers pour entretenir leurs oliviers</li> <li>- réhabilitation des oliviers : action en cours sur la commune de la Fare-les-Oliviers dans le cadre d'une convention signée avec la mairie</li> <li>- entretien d'une oliveraie : partenariat avec la municipalité de la Fare-les-Oliviers pour l'entretien et l'exploitation d'une oliveraie appartenant à la communes</li> <li>- 2 réunions techniques annuelles sont programmées au bénéfice des adhérents et sympathisants sur les thèmes : itinéraire technique de la récolte à la floraison et itinéraire technique de la floraison à la récolte</li> <li>- Conférences pédagogiques sur l'oléiculture en Provence à la demande des enseignants pour des interventions dans les écoles ou des associations pour animer des soirées conférences</li> <li>- 1 parution annuelle du journal « Le Compagnon » retraçant les différents aspects de l'actualité semestrielle de l'association et de ses actions au service de l'oléiculture</li> </ul> <p><b>2) Promotion de l'huile d'olive du terroir et de l'appellation Huile d'olive AOP Pays d'Aix :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue de stands promotionnels à l'occasion de diverses manifestations oléicoles</li> <li>- Chapitre et Jurade : Intronisation de personnes méritantes à la cause de l'olivier dans la Confrérie des Chevaliers de l'Olivier du Pays d'Aix</li> <li>- Co-organisation avec le Syndicat AOC Huile d'olive d'Aix-en-Provence de la Fête de l'huile nouvelle appelée aussi « Huile de Noël » par les anciens, en décembre 2019, permettant aux mouliniers de faire déguster l'huile nouvelle</li> </ul>		
AUTRES FINANCEURS	RÉGION SUD = 3 000 €	CD13 = 2 000 €	COMMUNES = 2 700 €
<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	20 100 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	20 100 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	3 000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	3 000€
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	2 700 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	2 700 €
Taux de couverture de la subvention 2019	13,43 %	Taux de couverture de la subvention 2018	13,43%

Accusé de réception et signature  
 2019200054807-20190509-2019\_CT2\_197-DE  
 Date de téléransmission : 22/05/2019  
 Date de réception préfecture : 22/05/2019

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20

CHARGES	Montant <sup>11</sup>	PRODUITS	Montant <sup>11</sup>
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6600 €
Prestations de services	5800 €	73 - Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures	6250 €	74 - Subventions d'exploitation <sup>12</sup>	
Autres fournitures		État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations		Région(s) : PACA	3000 €
Entretien et réparation			
Assurance	150 €	Département(s) : CG 13	2000 €
Documentation		<b>Total Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	
		- Métropole	
62 - Autres services extérieurs		- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1700 €	- Territoire du Pays d'Aix	3000 €
Publicité, publication	4300 €	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	800 €	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres	1100 €	- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martiques	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,		La Fare, Berre, Velaux, St Chamas	2700 €
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	2900 €
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>20100 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>20100 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>20100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20100 €</b>
La subvention demandée à la Métropole de 3000 € représente 14,9 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100			

Signature du Président

Cachet de l'association

*La Fare les Oliviers*  
*le 30 octobre 2018*

**ACOPA**  
**ASSOCIATION DES COMPAGNONS**  
**DE L'OLIVIER DU PAYS D'AIX**  
Siège administratif : 4, Impasse du Moulin  
13580 LA FARE LES OLIVIERS  
Tél. / Fax 04 90 45 43 44  
Siège social : Maison des Agriculteurs  
22, Avenue Henri Pontier

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

**CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/11**

**Action : « 27ème Festival de la Gastronomie  
Provençale »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**L'E.P.C.I. LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
Territoire du Pays d'Aix  
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868  
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué  
Développement économique, Emploi, Formation et  
Insertion, dûment habilité à signer la présente convention  
par délibération N° 2019\_CT2\_XX du 09 mai 2019**

**ci-après désigné « Le Pays d'Aix »**

**ET**

**l'Association LES AMIS DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE  
PROVENÇALE**  
sise **Mairie de Châteauneuf-le-Rouge – Le Château  
13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE**

représentée par **son Président, Monsieur David MEUNIER**

**ci-après désignée « l'association »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,  
VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,  
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,  
VU la délibération N°2012-A131 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subvention aux associations agricoles,  
VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2019\_00825,  
VU la délibération N° XX du Conseil de Territoire du 09 mai 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La politique d'intervention du Pays d'Aix en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions sur son territoire.

Les associations soutenues par la Métropole doivent :

- Organiser des manifestations agricoles et de promotion des produits
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « Les Amis du Festival de la Gastronomie Provençale » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « Les Amis du Festival de la Gastronomie Provençale » pour l'organisation du 27ème Festival de la Gastronomie Provençale, programmé le 07 juillet 2019 à Châteauneuf-le-Rouge.

L'association « Les Amis du Festival de la Gastronomie Provençale » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette manifestation.

### **ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 290 000 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 27 000 €, soit 9,31 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
  - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
  - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée,
  - d'un état récapitulatif des factures acquittées pour l'action subventionnée,
  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour ces dernières par l'association.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08001903448/10 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'association.

#### **ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI**

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✓ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

communication

- ✓ transmettre au service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

En application de la délibération  
n° 2018\_XX  
du Conseil de Territoire du 09 mai 2019

**Pour le Territoire du Pays d'Aix**

**Roger PELLENC**  
Vice-Président délégué  
Développement économique, Emploi,  
Formation et Insertion

**Pour l'association « Les amis du Festival  
de la Gastronomie Provençale»**

**David MEUNIER**  
Président

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

**CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/10**

**Action : « Programme d'actions de promotion et de suivi technique des vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L'E.P.C.I.**

**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Territoire du Pays d'Aix  
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868  
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué  
Développement économique, Emploi, Formation et  
Insertion dûment habilité à signer la présente convention  
par délibération N° 2019\_XX du 09 mai 2019**

**ci-après désigné**

**« Le Pays d'Aix »**

**ET**

**l'Association  
sise**

**ASSOCIATION DES VIGNERONS DE LA SAINTE-VICTOIRE  
11, avenue Pierre Jacquemet  
13114 PUYLOUBIER**

représentée par

**son Président, Monsieur Olivier SUMEIRE**

ci-après désignée

**« l'association »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,  
VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,  
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,  
VU la délibération N°2012-A131 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subvention aux associations agricoles,  
VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous les N° 2019-207/208/209/210/211  
VU la délibération N° 2019\_XX du 09 mai 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La politique d'intervention du Pays d'Aix en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions sur son territoire.

Les associations soutenues par le Pays d'Aix doivent :

- Organiser des manifestations agricoles et de promotion des produits
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « Association des vignerons de la Sainte-Victoire » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « Association des vignerons de la Sainte-Victoire » pour l'organisation de son programme d'actions articulé autour de cinq axes :

- Diverses manifestations de promotion de l'appellation des vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire
- Organisation de la 13<sup>ème</sup> présentation du millésime
- Organisation du 18<sup>ème</sup> rallye découverte des vins de la Sainte-Victoire
- Fonctionnement : Actions techniques et outils de communication
- Organisation d'une 23<sup>ème</sup> journée technique

L'association « Association des vignerons de la Sainte-Victoire » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

### **ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 174 685 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 42 400 €, soit 24,27 % du coût total prévisionnel :**

- |  |          |
|--|----------|
| ▪ Diverses manifestations de promotion de l'appellation des vins AOC<br>Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire : | 6 400 €  |
| ▪ Organisation de la 12 <sup>ème</sup> présentation du millésime :   | 13 300 € |
| ▪ Organisation du 17 <sup>ème</sup> rallye découverte des vins de la Sainte-Victoire :                                       | 9 300 €  |
| ▪ Actions techniques et outils de communication :  | 12 400 € |
| ▪ Organisation d'une 22 <sup>ème</sup> journée technique :   | 1 000 €  |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
  - du compte de résultat final de chaque action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
  - d'un bilan qualitatif et quantitatif de chaque action subventionnée,
  - d'un état récapitulatif des factures acquittées pour chaque action subventionnée,
  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ont bien été intégralement mobilisés pour ces dernières par l'association.

Si ce bilan final du programme d'actions fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00013/13109251050/31 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'association.

#### **ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI**

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✓ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre au service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° 2019\_XX  
du Conseil de Territoire du 09 mai 2019

**Pour le Territoire du Pays d'Aix**

**Roger PELLENC**  
Vice-Président délégué  
Développement économique, Emploi,  
Formation et Insertion

**Pour l'association « Association des  
Vignerons de la Sainte-Victoire »**

**Olivier SUMEIRE**  
Président

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole - Approbation de conventions**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 15 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_197-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019